

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 22 octobre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents:21

Nombre de votants : 21

Présents : Monsieur BILLARD, Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU , Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL , Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Madame HUE, Madame LARGERON, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Monsieur PIEDALLU, Monsieur SILVESTRE, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE,.

Secrétaire de séance : Monsieur DUCHEZ

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.56 : Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le débat d'orientation est présenté en préambule du budget 2014 qui sera proposé au vote au mois de janvier.

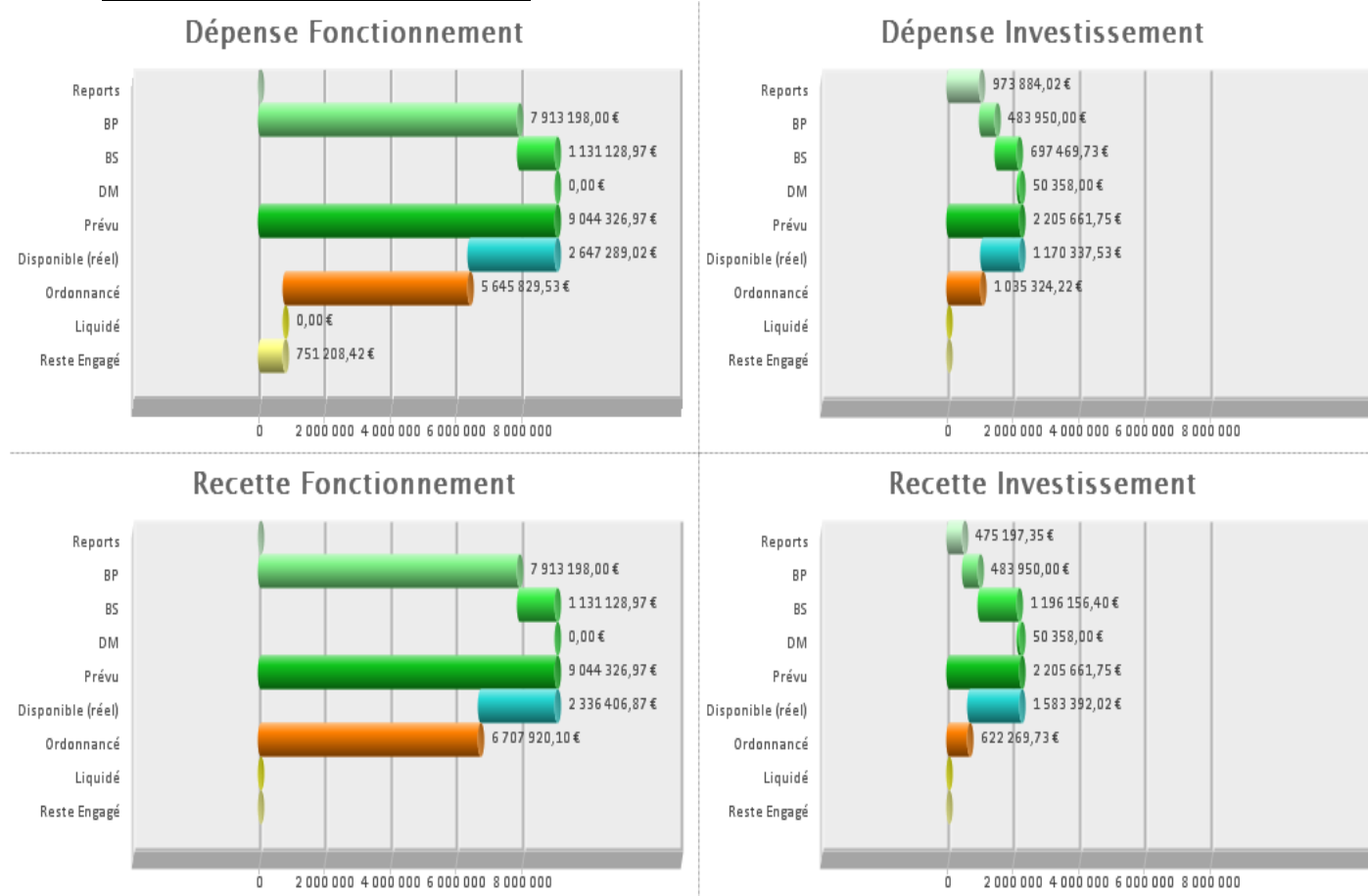
Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseillers sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Ce DOB est élaboré dans le cadre d'un contexte économique contraint et d'un objectif général de désendettement des personnes publiques. La crise économique induit entre autre une diminution drastique des dotations et compensations de l'Etat et une stagnation, voire une baisse des recettes fiscales. La conjoncture étant difficile pour les entreprises cela impactera nécessairement certaines lignes de recettes telles que la CVAE.

Le souci principal est de maîtriser les finances intercommunales en contraignant les dépenses et en estimant très prudemment les recettes.

I. Rétrospective de l'année 2013



II. Prospective pour l'année 2014

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de :

- De tenir compte d'une DGF identique à 2013 soit 512 000 €
- De maintenir les recettes issues de la taxe des ordures ménagères au réel 2013 soit 1 600 000€

- D'inscrire les recettes réelles identiques à 2013 pour le Centre Aquatique, l'Epicerie Sociale et le réseau de Bibliothèques
 - D'inscrire des recettes fiscales identiques à 2013, sauf pour celles issues du Sivom compte tenu de la crise économique (Cvae en baisse), sauf pour la T.H (évolution des bases)
 - D'inscrire les loyers de la Msp et de l'Hôtel communautaire
- Impôts et Taxes : 6 197 000 euros

Dont sivom 1 100 000 euros
Dont T.O.M 1 600 000 euros

Dotations et compensations : 1 415 500 euros

Dont Dotation de l'Etat : 510 000 euros
Dont Dotations Interco : 794 000 euros
Dont C.G et CAF pour le RAM : 40 000 euros

Redevances des services (C.A, lecture publ : 252 000 euros
Epicerie sociale)

Autres produits de gestion courante (loyers) : 56 400 euros

Soit un total de recettes de Fonctionnement : 7 920 900 €

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de :

- De maintenir les dépenses au même niveau que 2013 concernant la taxe des ordures ménagères
- De tenir compte des charges de fonctionnement de l'Hôtel communautaire et de la maison médicale situé à Tavers,
- De prévoir une évolution de 3% des contributions aux syndicats (SICALA, syndicat de Pays, SIVOM Synergie)
- De tenir compte de l'arrêt des principales mises à disposition et de tenir compte de tous les postes nécessaires.

- Charges de Personnel : 1 015 000 euros
- Charges à caractère général : 650 000 euros
- Autres Charges de gestion courantes : 821 000 euros

-

Dont Indemnités élus : 39 000 euros
Dont Contribution SDIS 465 000 euros
Dont Contribution SIVOM 181 000 euros
Dont Reversement CCVM 80 000 euros
Dont divers 5 000 euros
Dont subventions 50 000 euros

- Charges financières	:	72 000 euros
- Atténuations de produits :		5 043 000 euros
Dont Contribution au Smirtom		1 600 000 euros
Dont Reversement aux communes		2 724 000 euros
Dont FNGIR		719 951 euros
- Dotations aux amortissements	:	63 000 euros
Soit un total de dépenses de Fonctionnement :		7 673 000 €

Soit un autofinancement généré de 247 000 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Remboursement capital de la dette :	140 000€
- Fonds de Travaux locaux Lecture Publique :	40 000€
- Travaux Epicerie sociale :	10 000€
- Fonds travaux centre aquatique :	70 000€
- Divers travx (liaisons douces) :	50 000€

Soit un total prévisionnel de 310 000 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Amortissement	63 000€
Autofinancement	247 000€

Soit un total prévisionnel de 310 000 euros

Le Conseil Communautaire a débattu sur ses orientations budgétaires 2014.

Plusieurs conseillers communautaires pensent que la somme inscrite au titre de la contribution au SDIS ne sera peut être pas suffisante au regard des pourcentages d'augmentation constatées ces dernières années. Il faudra vraisemblablement prévoir plus au budget.

Monsieur Faucon rappelle que c'est la dernière année que les intérêts d'emprunt seront presque inexistantes puisque le passage en taux fixe se fera fin 2014.

Monsieur Pichon demande les modalités de calcul de la pénalité de remboursement. Cette information lui sera communiquée dès qu'elle aura été obtenue par les services.

Délibération n°2013.57 : Décision modificative n°2. Budget général

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses au chapitre 012,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2013 les modifications suivantes :

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	0	64131	01	Rémunérations	92 000	
D	0	61522	01	Fournitures Entretien et réparations sur bâtiment	- 92 000	

Délibération n°2013.58 : Décision modificative n°1. Budget Service public d'assainissement non collectif

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 adoptant le budget primitif du SPANC,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP SPANC 2013 les modifications suivantes :

SENS	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT	
				Dépenses	Recettes
D		60225	Achat stockés, fournitures de bureau	- 550	
D		6064	Fournitures administratives	550	
D		6236	Catalogues et imprimés	500	
D		6251	Déplacements	- 500	

Délibération n°2013.59 : aide économique à la société Woodwall

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière économique ;

Considérant le projet de convention qui prévoit un accompagnement de l'entreprise Woodwall pour son projet immobilier en précisant les objectifs et les modalités ; accompagnement conjoint de l'ADEL et de la CCCB ;

Considérant les obligations de l'entreprise à savoir une utilisation des subventions pour réaliser un investissement immobilier dans les deux ans à compter de la signature, la création de 40 emplois et leur maintien , l'engagement de ne pas transférer l'activité de l'entreprise en dehors du département dans un délai de 5 ans ;

Considérant le plan de financement qui prévoit une participation de la CCCB à hauteur de 100 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité [4 votes contre : Mesdames Hue, Largeron, Messieurs Pichon, Bucamp ; 3 abstentions: Madame Chauvière, Messieurs Duchez et Gault]

- **D'accorder une aide de 100 000€ à l'entreprise Woodwall dans le cadre du projet exposé plus haut**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente aux modalités de cette aide et jointe à la présente délibération**

Monsieur Pichon intervient pour constater que dans ce dossier les achats et travaux immobiliers sont couverts par un prêt total mis en place par un établissement financier associé à une ligne de la BPI. Les matériels sont financés par une ligne globale et totale de crédit bail mise en place par un grand établissement bancaire français. Le BFR (besoin en fond de roulement) est couvert partiellement par une ligne de crédit bancaire adossée à une intervention du FSI, ceci ressort du dossier mis à disposition et de quelques recherches personnelles. Actuellement le capital social de la SARLU Woodwall de 50 K€ n'est libéré qu'à hauteur de 10 K€, certes légal durant 5 ans mais l'associé unique, la SAS Fousse, dit apporter 800 k€ avant le 31.12 pour assurer le solde du besoin en fond de roulement avec une remontée de 500 k€ au capital pour consolider le structure financière de l'entreprise.

Avons nous un engagement ferme de cette apport de fond et de sa ventilation ?

Dans ce dossier, à l'origine, aucune demande d'intervention de collectivités locale ou territoriale n'était envisagée par l'entreprise. Il reste persuadé que la demande d'aujourd'hui repose uniquement sur une approche de politique politicienne et non sur un volet industriel. Les 200 k€ d'aides cumulées permettront elles un moindre apport de la maison mère ? Cette intervention publique lui paraît plus téléguidée par du relationnel local que par une approche financière et industrielle objective. Monsieur Pichon précise que ceci n'engage que sa propre analyse et sa vision de ce dossier.

Madame Chauvière estime que lorsque l'on demande des subventions, on attend la réponse avant de faire, sinon c'est que l'on n'a pas réellement besoin de ces subventions. Le Conseil ne peut il réduire au moins le montant ?

Monsieur Gault souhaite savoir s'il y a réellement création de 40 emplois ou si l'on assiste à un redéploiement d'autres salariés du groupe.

Monsieur le Président rappelle que cela avait été le cas pour la société GIRPAV qui avait supprimé des postes dans l'est pour les redéployer à Beaugency. Il insiste aussi sur l'importance locale de l'entreprise Fousse et considère qu'il serait mal venu de refuser une aide.

Monsieur Duchez place le débat sur le terrain de la philosophie politique et de la politique économique : qui veut on subventionner et pourquoi ? Il demande si le projet se fera quand même si la subvention est refusée.

Monsieur le Président rappelle un axe fort et continu depuis la création de la CCCB à savoir un accompagnement dès lors qu'il ya création d'emplois pérennes. Il se fie à l'analyse de l'ADEL puisque nous n'avons pas en interne la compétence pour analyser finement ce type de dossier et à cet effet il rappelle la malheureuse expérience de TRECA.

Monsieur Faucon souhaite connaître les modalités de versement de l'aide. Il lui est répondu que 60 000€ seront réglées sur présentation de factures et 40 000€ après vérification de la pérennité et du nombre des emplois, soit dans trois ans.

Monsieur Faucon pense que Monsieur Pichon a bien résumé la situation, cependant même si l'origine du dossier est politique, il y a tout de même 40 emplois à la clef.

Monsieur Billard estime pour sa part que même si ces emplois sont des transferts, cela reste positif pour le secteur local.

Monsieur Faucon ajoute qu'il y aura un retour, notamment en termes de CFE. Aussi, même si la méthode est déplorée, il paraît incontournable d'accompagner un tel groupe.

Monsieur Ollivier considère qu'effectivement le problème vient surtout de la méthode employée, au-delà de ça il rappelle qu'un emploi industriel créé génère un autre emploi.

Monsieur Gault demande de précisions sur le retour en matière de recettes fiscales.

Monsieur Faucon lui répond qu'avant, avec la taxe professionnelle, on pouvait évaluer, ne serti ce que grossièrement, ce type de retour. Ce n'est plus possible aujourd'hui car si on connaît le taux de CFE, on ne connaît pas dans le cas présent son assiette.

Monsieur Pichon informe que dans la majorité des cas, il n'y a pas de résultat avant les quatre premières années.

Monsieur le Président ajoute les gains indirects induit par la création d'emplois.

Monsieur le Président profite de ce débat pour informer qu'un autre projet est à l'étude avec l'ADEL pour une entreprise villorcéenne de pose de portails, une aide de 7500€ pourrait être sollicitée. L'assemblée donne son accord de principe à ce que l'ADEL instruisse plus en détail ce dossier.

Délibération n°2013.60 : création d'un poste d'adjoint administratif

Suite à la mise en place du SPANC et à une augmentation continue des missions du service administration générale,

Considérant la nécessité d'assumer ces missions,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe ;**
- **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget ;**
- **la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2013.**

Monsieur le Président est conscient des difficultés à présenter une création de poste au regard du contexte mais l'ensemble des missions à assumer ne laissent pas le choix.

Monsieur Engel considère que c'est incontournable.

Monsieur Ollivier ajoute que c'est aussi une question de respect vis à vis des personnels déjà en place.

Monsieur Duchez regrette ce que l'on peut entendre dans les médias à propos des créations de poste dans la fonction publique territoriale et pense qu'il faudrait saisir nos sénateurs de tous ces problèmes.

Délibération n°2013.61 : changement lieu conseil communautaire

Depuis la création de la CCCB, les conseils communautaires se tiennent à la mairie de Beaugency.

Aujourd'hui le siège social est transféré à l'hôtel communautaire et la salle des broderies qui accueillait les conseils communautaires va être prochainement en travaux.

Il avait été envisagé dans un précédent conseil de faire les réunions du conseil au centre aquatique mais la salle n'étant pas actuellement dimensionnée pour recevoir 30 conseillers et du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De réunir désormais le conseil communautaire à la salle Lucien Delacour, à la mairie de Beaugency.**

Délibération n°2013.62 : liaisons douces, demande de subvention au Pays Loire Beauce

Considérant la compétence voirie de la CCCB,

Considérant l'existence de plusieurs équipements communautaires,

Considérant la nécessité d'envisager la création de liaisons douces sur le territoire communautaire,

Considérant en particulier la liaison initialement envisagée de la MSP avec les Hauts de Lutz à Beaugency

Considérant la nécessité d'une étude de faisabilité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De réaliser sans délai une étude de faisabilité pour la liaison MSP des Citeaux – Hauts de Lutz**
- **De charger la commission aménagement d'identifier puis de prioriser les autres liaisons sur le territoire communautaire**
- **De solliciter le Pays Loire Beauce et le Conseil Général pour l'obtention d'une subventions en vue de financer ce programme de liaisons douces du territoire communautaire.**

Délibération n°2013.63 : animations lecture publique

Monsieur le Président rappelle l'historique de cette action :

- Initialement le SIVU Médiathèque organisait quelques manifestations et animations
- Lors du passage à la CCCB et de la mise à disposition d'un agent par la commune de Baule, cette activité a été développée et a fait l'objet d'un

conventionnement avec ladite commune afin d'intégrer ces animations à sa saison culturelle ;

- Ces animations ont connu plusieurs formes (disséminées dans l'année, organisation de quinzaine), ont visé des publics divers ;
- Le bilan de cette programmation étant nuancé, non pas du point de vue de sa qualité mais plutôt de sa lisibilité, du rapport coût/public touché, des difficultés matérielles rencontrées pour la mise en œuvre,
- Ce bilan n'étant pas en rapport avec l'investissement effectué et notamment en termes de temps agent
- La commission culture propose d'abandonner cette méthodologie pour revenir à un programme d'actions plus ciblé, plus réduit, moins onéreux, en dehors de toute saison culturelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De mettre fin à la convention relative à la saison culturelle avec la commune de Baule**

Madame Chauvière ne comprend pas pourquoi on renonce à des subventions.

Madame Largeron explique que dans le cadre des nouveaux critères régionaux la programmation actuelle de la CCCB ne pourrait pas avoir d'assise territoriale en dehors de Baule et Messas.

Monsieur Faucon rappelle que dans la mesure actuelle du coût de la programmation ne sont pas valorisées les heures agents ce qui majore de beaucoup de coût final de cette action.

Délibération n°2013.64 : désignation de représentants au Pays Loire Beauce pour l'agenda 21 et l'élaboration du SCOT

Monsieur le Président expose que le Pays Loire Beauce lance plusieurs projets à savoir la mise en place d'un agenda 21 et l'élaboration d'un projet de SCOT. Dans le premier cas il faudrait un représentant de la CCCB et trois dans le second cas:

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Bourdin représentant de la CCCB auprès du Pays Loire Beauce pour le pilotage de l'agenda 21**
- **De désigner Messieurs Fichou, Treton, Duchez, représentants de la CCCB auprès du Pays Loire Beauce pour le pilotage du SCOT**

Délibération n°2013.65 : protection sociale des agents

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée s'était précédemment prononcée en faveur d'une participation à la protection sociale des agents et devait affiner sa décision en décidant de l'opportunité de ventiler entre la santé et la prévoyance et dans l'affirmative des modalités de ventilation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De participer à hauteur de 15 € par mois et par agent (titulaire, stagiaire ou contractuel de plus de 6 mois) pour une protection santé souscrite auprès d'un organisme labellisé**
- **De participer à hauteur de 10 € par mois et par agent (titulaire, stagiaire ou contractuel de plus de 6 mois) pour une protection prévoyance souscrite auprès d'un organisme labellisé**

Délibération n°2013.66 : Autorisation à Monsieur le Président de lancer la consultation pour la désignation d'un prestataire susceptible d'assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif (vidanges, nettoyages et curages)

Monsieur le Président rappelle que la CCCB a la gestion du SPANC au titre de ses compétences et qu'une redevance a été précédemment créée pour financer ce service.

Parmi les missions du service, il y a la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations (déléguée à un prestataire).

L'entretien des ouvrages n'est pas une compétence obligatoire, pour autant la possibilité pour les usagers de passer une convention de mandat avec la CCCB à cet effet, de manière facultative pour eux, peut être une mesure d'accompagnement en parfaite compatibilité avec les missions de service public.

Le présent marché a donc pour objet le choix d'un prestataire pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du SPANC de la CCCB.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation à ce titre et à signer les pièces afférentes, nécessaires au bon déroulement et à la conclusion de la procédure.

Monsieur le Président profite de cette délibération pour faire le point sur le service SPANC. Beaucoup d'usagers ont contacté les services administratifs, trois réunions publiques seront organisées le 26, 27 et 28 novembre à Lailly, Tavers et Cravant.

Une réunion a eu lieu avec l'agence de l'eau pour notamment connaître les critères d'aide pour les particuliers. A l'issue de cette rencontre, il se trouve que nous devons revoir encore nos listes de façon encore plus drastique et que peu d'entre eux seront éligibles. Il a également été mis en exergue toute la difficulté qu'il y a à contraindre des usagers à se mettre en conformité. Il n'en reste pas moins que la loi pose des obligations légales et met en demeure les SPANC de faire des contrôles périodiques et d'inciter voire d'enjoindre les usagers à respecter les prescriptions légales. Ne pas le faire mettrait en jeu notre responsabilité.

La CCCB peut accompagner les usagers éligibles aux aides de l'agence de l'eau, elle peut également mettre en place un service facultatif de vidange et on peut même s'interroger sur la possibilité de la mise en place d'autres mesures d'accompagnement.

Monsieur Billard, au sortir de cette réunion a eu l'impression qu'on leur conseillait de ne rien faire car il n'y a plus de financements publics. Il pense qu'il faut travailler prioritairement sur les points noirs.

Monsieur Ollivier ajoute que la CCCB doit favoriser une prise de conscience sur ce type de problématique.

Délibération n°2013.67 : Autorisation à Monsieur le Président de lancer la consultation pour la désignation d'un prestataire susceptible de réaliser des études de sol à la parcelle dans le cadre du SPANC

Monsieur le Président rappelle que la CCCB a la gestion du SPANC au titre de ses compétences et qu'une redevance a été précédemment créée pour financer ce service.

Parmi les missions du service, il y a la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations (déléguée à un prestataire).

L'accompagnement des usagers pour leurs études de sol à la parcelle, n'est pas une compétence obligatoire, pour autant la possibilité pour les usagers de passer une convention de mandat avec la CCCB à cet effet, de manière facultative pour eux, peut être une mesure d'accompagnement en parfaite compatibilité avec les missions de service public.

Le présent marché a donc pour objet le choix d'un prestataire pour des études à la parcelle relatives à la mise en place et à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des usagers du SPANC de la CCCB.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation à ce titre et à signer les pièces afférentes, nécessaires au bon déroulement de la procédure et à la conclusion du marché.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président se félicite de l'actualité du RAM : le Copil s'est tenu avec un partenaire CAF qui salue le travail fait et reconnaît la pertinence de la fusion des deux structures initiales ; la manifestation organisée pour les 10 ans a été un franc succès et a permis une fois encore de mettre en avant le

fonctionnement très satisfaisant de ce service et l'investissement de ses deux agents, il remercie d'ailleurs les élus présents le 19/10.

- Monsieur le Président informe également l'assemblée d'une visite de la Banque alimentaire à l'épicerie sociale qui a donné lieu à quelques remarques, il invite les élus à amorcer une réflexion sur l'évolution inéluctable et nécessaire de ce service et de son mode de fonctionnement. Il est difficile de laisser le terrain en friche pour le prochain conseil. Le service repose sur des bénévoles et un seul agent, cela pose un souci de continuité de service. Ne faut-il pas envisager un contrat d'avenir ?
- Monsieur le Président fait lecture d'un courrier du Maire de Beaugency qui s'inquiète du manque de médecin généraliste sur le territoire. Monsieur le Président ajoute que la recherche de médecin est un travail collectif, que la carence du canton et notamment de Beaugency ne date pas d'hier et ne se résoudra que par une action construite et concertée.

Monsieur Ollivier a pu assister à une réunion de maires ruraux qui évoquaient les maisons médicales et a pu s'apercevoir que toutes fonctionnent sur un schéma différent. Pour sa part, Madame Chauvière a pu aller à tours à un colloque organisé entre autres par la Région et a pu voir que cette dernière faite une grande promotion de ces MSP.